

**PROJET**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

Conte  
Annexen<sup>no 16</sup>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 22 MARS 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mars deux mille douze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice CALMÉJANE, Maire.

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :**

*Conseiller personnellement intéressé n'ayant pas pris part au vote : voir formule*

Les conseillers présents, au nombre de , représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°	<b>OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE CONCOURS DE PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE LONDRES</b>
----	---

**LE CONSEIL,**

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de permettre à de jeunes Villemomblois, âgés de 12 à moins de 18 ans, de se rendre au Royaume Uni pour assister aux jeux olympiques d'été de Londres, devant se dérouler du 26 juillet au 12 août 2012,

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité



Département de la Seine-Saint-Denis

**Ville de VILLEMOMBLE**

Mairie - 13 bis rue d'Avron - 93250 VILLEMOMBLE

**Règlement du Concours de participation aux J.O. de Londres**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

A l'occasion des Jeux Olympiques d'été qui vont se dérouler du 26 juillet au 12 août 2012 à Londres, la Ville organise un concours pour permettre à des jeunes Villemomblois d'assister à des compétitions de football et de judo.

**ARTICLE 2 :**

Ce concours est ouvert aux jeunes Villemomblois, de nationalité française, résidant à Villemomble, âgés de 12 ans révolus à moins de 18 ans à la date du 3/08/2012 à l'exception des proches des membres du jury. En l'absence de remise des pièces justificatives précisées à l'article 6, la candidature du jeune ne sera pas validée.